

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 OCTOBRE 2023



CONVENTION POUR L'ALLEGEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL AVEC LE CABINET LEYTON



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 12 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - NEAU -
Messieurs DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE
- MATURA - MINE - PUPIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**
Mesdames FRANCOIS - MERCIER - VALENTE-LE HIR - Messieurs CROISILLE - DE BEULE -
DUMORTIER - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MOKHTARI - OUIZILLE - PERRIN - ROBERT -*

- o O o -

N° d'ordre : BUR-12 OCT 2023 - 1
Date de convocation : 11 Septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

CONVENTION POUR L'ALLEGEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL AVEC LE CABINET LEYTON

La Responsable du Service Ressources Humaines a rencontré les membres du cabinet de conseil LEYTON qui propose ses services pour un accompagnement sur l'optimisation des charges de personnel.

Le SMDO est susceptible de bénéficier de deux leviers d'optimisation des charges de personnel URSSAF :

- 1. Transposition du dispositif FILLON au secteur public** : une jurisprudence de juillet 2021 (obtenue par le cabinet LEYTON en Cour de Cassation pour son client le syndicat de traitement des déchets TRINOVAL) permettrait d'obtenir un allègement des charges pour tous les personnels dont la rémunération est inférieure à 1,6 fois le SMIC.
L'allègement ainsi obtenu par TRINOVAL s'élève à 2000€ par an et par agent sur trois ans.
Nous pouvons espérer bénéficier de l'allègement pour un effectif de 80 agents d'exploitation.
- 2. Reversement des charges liées aux Indemnités Journalières des agents contractuels** : obtenir le remboursement des charges sociales versées au cours de l'arrêt maladie d'un agent contractuel bénéficiaire de la subrogation. En effet, la saisie des arrêts maladies en paye sur la période 2020 - 2021 ne comprenait pas l'allègement de charge en raison d'un souci de paramétrage du logiciel corrigé depuis. Le cabinet LEYTON nous apportera son assistance technique en revenant sur les déclarations DSN (données sociales nominatives) particulièrement complexes.

La mission proposée par le cabinet LEYTON se décompose en **quatre phases** qui s'échelonnent sur 10 à 12 mois au total :

- Analyse des bulletins de paye/ bordereaux URSSAF à titre gratuit,
- Remise du rapport chiffré avec recommandations validées par un cabinet d'avocats,
- Recueil de la décision du SMDO pour suivre les recommandations du cabinet LEYTON
- Accompagnement jusqu'à l'obtention des remboursements et conseil sur la période future afin de pérenniser les économies.

En contrepartie le Cabinet LEYTON se rémunère à hauteur de 30% des économies dégagées suite à son intervention, la première phase d'évaluation étant entièrement gratuite.

Le SMDO s'engage de son côté à communiquer l'ensemble des données sociales (bulletins de salaires, accès URSSAF et net entreprise) indispensables à l'analyse préalable.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SMDO à signer la convention avec le Cabinet LEYTON en vue de bénéficier d'un allègement de charge URSSAF.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'une convention avec le Cabinet LEYTON en vue de bénéficier d'un allègement ainsi que d'un remboursement de charges sociales.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 OCTOBRE 2023



DEMANDE D'AUTORISATION DE VINCI CONSTRUCTION POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER D'AUTORISATION POUR LA REALISATION D'UNE USINE SUR DES PARCELLES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 12 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - NEAU -
Messieurs DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE
- MATURA - MINE - PUPIN - WAWRIN*

*Etaient absents ou excusés :
Mesdames FRANCOIS - MERCIER - VALENTE-LE HIR - Messieurs CROISILLE - DE BEULE -
DUMORTIER - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MOKHTARI - OUIZILLE - PERRIN - ROBERT -*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-12 OCT 2023 - 2
Date de convocation : 11 Septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

DEMANDE D'AUTORISATION DE VINCI CONSTRUCTION POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER D'AUTORISATION POUR LA REALISATION D'UNE USINE SUR DES PARCELLES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL

La société VINCI CONSTRUCTION souhaite réaliser une usine d'enrobés à chaud et une plateforme de recyclage sur une friche de la commune de Villers Saint Paul à proximité du centre de traitement principal.

Dans le cadre de l'implantation du centre de valorisation énergétique et du centre de tri, des parcelles avaient été acquises par le SMVO par voie d'expropriation. Une partie de ces terrains est restée inutilisée. Ces parcelles, qui font partie de la friche située en face du centre de traitement principal, de l'autre côté de la route réalisée par le SMVO, intéressent fortement VINCI CONSTRUCTION pour la réalisation de son projet.

Ces parcelles portent les références suivantes :

| Sect. | Numéro | Lieu-dit | Contenance | | |
|-------|--------|--------------------|------------|----|----|
| | | | ha | a | ca |
| AK | 164 | | | 47 | 04 |
| AK | 165 | | 1 | 77 | 55 |
| AK | 140 | Pont de Brèche Sud | 4 | 00 | 24 |
| AK | 219 | | | 3 | 77 |

Selon le dernier plan de division établi, la surface totale concernée correspondrait à 8 283 m². Ces parcelles sont étroites et difficilement exploitables en l'état.

La société VINCI CONSTRUCTION qui a racheté la majorité des parcelles de cette friche propose au SMDO un échange de parcelles, à superficie identique, selon le plan de principe annexé.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour obtenir du foncier dans ce secteur, il importe en effet de conserver des parcelles qui pourraient notamment permettre l'implantation d'une nouvelle déchetterie.

Aucun compromis n'a pour l'instant été établi avec VINCI CONSTRUCTION.

Des divisions parcellaires doivent aussi être réalisées afin également de pouvoir rétrocéder une partie de ces parcelles à l'Agglomération Creil Sud Oise (emprise des parcelles correspondant à la nouvelle route).

Afin de pouvoir avancer dans son projet, l'entreprise VINCI-CONSTRUCTION sollicite le SMDO pour une autorisation qui lui permettrait :

- de déposer toute demande d'autorisation pour la réalisation du Projet et notamment une demande de permis de construire auprès de la commune et une demande d'enregistrement auprès des services de la préfecture de l'Oise au titre de la rubrique n° 2515 - 2517 - 2521 - 4801 - 2516 -4734 - 1435 de la nomenclature des ICPE ;
- de pouvoir procéder à des sondages sur le terrain, à charge pour la société VINCI Construction de remettre le terrain dans son état initial ;
- de procéder à la publicité des autorisations obtenues sur les terrains afin de faire courir les différents délais de recours.

En annexe est joint un projet d'autorisation.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer cette autorisation.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-200067619-20231012-BUR_12OCT23_02-DE

S²LOW

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'autoriser la Société VINCI CONSTRUCTION à déposer des demandes d'autorisation pour la réalisation du projet décrit ci-dessus et à procéder à des sondages ainsi qu'à la publicité des autorisations qui seront obtenues.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 OCTOBRE 2023



RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

AVEC LA BANQUE POSTALE



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 12 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - NEAU -
Messieurs DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE
- MATURA - MINE - PUPIN - WAWRIN

Etaient absents ou excusés :
Mesdames FRANCOIS - MERCIER - VALENTE-LE HIR - Messieurs CROISILLE - DE BEULE -
DUMORTIER - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MOKHTARI - OUIZILLE - PERRIN - ROBERT -

- o O o -

N° d'ordre : BUR-12 OCT 2023 - 3

Date de convocation : 11 Septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

Afin de faire face à ses besoins de financement à court terme, le SMDO a souscrit quatre lignes de trésorerie pour un montant total de 13 M€ auprès de quatre établissements bancaires :

| Etablissement | Montant | Période validité |
|------------------|---------------------|-----------------------------|
| Banque Postale | 6 000 000 € | du 03/11/2022 au 02/11/2023 |
| Crédit Agricole | 3 000 000 € | du 27/10/2022 au 26/10/2023 |
| Caisse d'Epargne | 2 000 000 € | du 24/10/2022 au 23/10/2023 |
| Société Générale | 2 000 000 € | du 19/07/2022 au 18/07/2023 |
| TOTAL | 13 000 000 € | |

Celle souscrite auprès de la Société Générale est caduque et les trois autres vont, sous peu, arriver à terme. Aussi, une consultation a été menée auprès des banques pour les renouveler. Après analyse des propositions reçues, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec la Banque Postale.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 6 M€ selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Prêteur | La Banque Postale |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie |
| Nature du produit | Ligne de Trésorerie utilisable par tirages |
| Montant de la ligne de Trésorerie | 6 000 000 EUR (six millions d'euros) |
| Durée du contrat | 364 jours à la date d'effet du contrat |
| Taux applicable | €STR + marge de 0,74% l'an (si l'index est négatif alors il est réputé être à 0) |
| Base de calcul | Exact/ 360 jours |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Date d'effet du contrat | Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 02 novembre 2023 |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 6 000 €, soit 0,10% du montant maximum, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat |
| Commission de non utilisation | 0% |
| Modalités d'utilisation | Tirages/versements L'ensemble des opérations est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale Procédure de virement d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages |

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-200067619-20231012-BUR_12OCT23_03-DE

S²LO

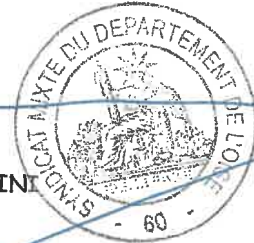
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et de l'autoriser à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

Article 2 : il sera rendu compte aux membres du Comité Syndical de la présente décision.

Le Président,

Philippe

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 OCTOBRE 2023



RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE




L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 12 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - NEAU -
Messieurs DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE
- MATURA - MINE - PUPIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**
Mesdames FRANCOIS - MERCIER - VALENTE-LE HIR - Messieurs CROISILLE - DE BEULE -
DUMORTIER - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MOKHTARI - QUIZILLE - PERRIN - ROBERT -*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-12 OCT 2023 - 3-A
Date de convocation : 11 Septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 15

 Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

Afin de faire face à ses besoins de financement à court terme, le SMDO a souscrit quatre lignes de trésorerie pour un montant total de 13 M€ auprès de quatre établissements bancaires :

| Etablissement | Montant | Période validité |
|------------------|---------------------|-----------------------------|
| Banque Postale | 6 000 000 € | du 03/11/2022 au 02/11/2023 |
| Crédit Agricole | 3 000 000 € | du 27/10/2022 au 26/10/2023 |
| Caisse d'Epargne | 2 000 000 € | du 24/10/2022 au 23/10/2023 |
| Société Générale | 2 000 000 € | du 19/07/2022 au 18/07/2023 |
| TOTAL | 13 000 000 € | |

Celle souscrite auprès de la Société Générale est caduque et les trois autres vont, sous peu, arriver à terme.

Aussi, une consultation a été menée auprès des banques pour les renouveler.

Après analyse des propositions reçues, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie (CA Brie Picardie).

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 6 M€ selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Prêteur | La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie (CA Brie Picardie). |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie |
| Nature du produit | Ligne de Trésorerie utilisable par tirages |
| Montant de la ligne de Trésorerie | 2 000 000 EUR (deux millions d'euros) |
| Durée du contrat | Un an à compter de la date de signature du contrat |
| Taux applicable | Euribor 3 mois instantané J-2 + marge de 0,46% (si index négatif alors l'index est réputé être à 0) |
| Périodicité des intérêts | Trimestrielle |
| Frais d'étude | 0,10% du montant accordé |
| Commission de non utilisation | 0% |
| Modalités d'utilisation | Montant minimum 15.000 euros pour les tirages (par télécopie ou mail avant 10h pour un déblocage à J) |
| Calcul des intérêts | De la mise à disposition au remboursement dans les livres de la banque |

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La CA Brie Picardie, et de l'autoriser à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

Article 2 : il sera rendu compte aux membres du Comité Syndical de la présente décision.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 OCTOBRE 2023



RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

AVEC LA SOCIETE GENERALE



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 12 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - NEAU -
Messieurs DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE
- MATURA - MINE - PUPIN - WAWRIN

Etaient absents ou excusés :
Mesdames FRANCOIS - MERCIER - VALENTE-LE HIR - Messieurs CROISILLE - DE BEULE -
DUMORTIER - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MOKHTARI - QUIZILLE - PERRIN - ROBERT -

- o o o -

N° d'ordre : BUR-12 OCT 2023 - 3-B
Date de convocation : 11 Septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

Afin de faire face à ses besoins de financement à court terme, le SMDO a souscrit quatre lignes de trésorerie pour un montant total de 13 M€ auprès de quatre établissements bancaires :

| Etablissement | Montant | Période validité |
|------------------|---------------------|-----------------------------|
| Banque Postale | 6 000 000 € | du 03/11/2022 au 02/11/2023 |
| Crédit Agricole | 3 000 000 € | du 27/10/2022 au 26/10/2023 |
| Caisse d'Epargne | 2 000 000 € | du 24/10/2022 au 23/10/2023 |
| Société Générale | 2 000 000 € | du 19/07/2022 au 18/07/2023 |
| TOTAL | 13 000 000 € | |

Celle souscrite auprès de la Société Générale est caduque et les trois autres vont, sous peu, arriver à terme. Aussi, une consultation a été menée auprès des banques pour les renouveler.

Après analyse des propositions reçues, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec la Société Générale.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 6 M€ selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Prêteur | La Société Générale |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie |
| Nature du produit | Ligne de Trésorerie utilisable par tirages |
| Montant de la ligne de Trésorerie | 2 000 000 EUR (deux millions d'euros) |
| Durée du contrat | Un an à compter de la date de signature du contrat |
| Taux applicable | EUF1M + marge à 0,60% (si index négatif alors l'index est réputé être à 0) |
| Règlement des intérêts | Règlement mensuel à terme échu au plus tard 15 jours après la fin du mois civil précédent (calcul Exact/360jours) |
| Forfait de gestion | 500 € |
| Commission de confirmation | 0,05% l'an sur le montant total de la ligne, payable trimestriellement (base de calcul : Exact/360jours) |
| Base de calcul | Exact/ 360 jours |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Garantie | Néant |
| Commission de non utilisation | 0% |
| Modalités d'utilisation | Tirages/versements Versements : Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public à la date de compensation souhaitée par le client si demande avant 13 h par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance Remboursements : L'emprunteur informe la Banque, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13h |

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-200067619-20231012-BUR_12OCT23_03B-DE

S'LO

de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte de la Société Générale. Le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.

Montant minimum 50.000 euros pour les tirages

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Société Générale, et de l'autoriser à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

Article 2 : il sera rendu compte aux membres du Comité Syndical de la présente décision.



Le Président,

Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 OCTOBRE 2023



TRANSFORMATION DU POSTE D'AGENT DE PREVENTION



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 12 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - NEAU -
Messieurs DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE
- MATURA - MINE - PUPIN - WAWRIN

Etaient absents ou excusés :
Mesdames FRANCOIS - MERCIER - VALENTE-LE HIR - Messieurs CROISILLE - DE BEULE -
DUMORTIER - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MOKHTARI - OUIZILLE - PERRIN - ROBERT -

- o o o -

N° d'ordre : BUR-12 OCT 2023 - 4
Date de convocation : 11 Septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 15

TRANSFORMATION DU POSTE D'AGENT DE PREVENTION

Au sein de l'effectif du SMDO, un poste est dédié à la prévention des risques professionnels, son rôle est de veiller à la santé, la sécurité au travail de nos agents.

Ouvert au grade de rédacteur (catégorie B de la filière administrative), le poste est actuellement vacant en raison de l'absence prolongée pour raison de santé de l'agent qui l'occupait jusqu'en août 2022.

Compte tenu de cette absence prolongée, il est demandé aux membres du bureau de transformer le poste pour l'ouvrir à la filière technique et permettre le recrutement d'un professionnel qualifié dans la gestion des risques au travail.

Missions du chargé de prévention

Evaluation des risques professionnels :

- Procéder à l'identification des risques professionnels et leur évaluation (préparation, visites de lieux et postes de travail, identification des situations dangereuses)
- Analyser et évaluer les risques professionnels (suivi et mise à jour du DUERP)
- Analyser les accidents de service selon la méthodologie validée en CST (préparation des rendez-vous sur site, rédaction de compte-rendu, suivi des plans d'actions avec les services)
- Préparer les visites ACFI / conseil en compilant les documents de prévention nécessaires à la visite, organiser la visite, et y participer ;
- Préparer les visites du médecin de prévention ;

Définir, proposer et organiser la mise en place d'une politique de prévention des risques au travail:

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de prévention des risques au travail (annuel ou pluriannuel) ;
- Accompagner les services dans la mise en œuvre des actions de sécurité et des mesures concrètes sur le terrain ;
- Tenir à jour les registres de santé sécurité et exploiter les observations qui sont inscrites (compilation des observations, proposition de suivi, suivi des plans d'actions, mise à jour des référentiels ...)
- Définir les outils statistiques relatifs à l'hygiène et à la sécurité ;
- Contrôler la mise en œuvre et le respect des actions de prévention et leurs résultats ;
- S'assurer de la réalisation des vérifications et contrôles périodiques des équipements de travail ;

Sensibiliser, communiquer, former et informer les agents

- Assurer une veille technique et réglementaire
- Contribuer au développement d'une culture de prévention en hygiène et sécurité ;
- Proposer des formations internes aux agents ;
- Diffuser des consignes de sécurité et de la documentation (règlement intérieur, fiche de sécurité pour l'utilisation d'un équipement de travail, ...)
- Participer à l'accueil des nouveaux embauchés sur l'aspect hygiène et sécurité au travail)
- Contribuer aux travaux du CST ;
- Assister aux réunions du CST ;

Il est proposé aux membres du Bureau de modifier les conditions de recrutement de l'agent de prévention des risques professionnels comme suit :

Poste : Chargé de prévention des risques professionnels, santé sécurité au travail

Emploi : permanent

Catégories d'emploi : B ou A

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien territorial ou Ingénieur territorial

Grades : Technicien principal de 2^{ème} classe à Ingénieur territorial

Temps de travail : temps complet, 1607 heures

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de modifier les conditions de recrutement de l'agent de prévention des risques professionnels comme suit :

Poste : Chargé de prévention des risques professionnels, santé sécurité au travail

Emploi : permanent

Catégories d'emploi : B ou A

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien territorial à Ingénieur territorial

Grades : Technicien principal de 2^{ème} classe à Ingénieur territorial

Temps de travail : temps complet, 1607 heures

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 OCTOBRE 2023



DEMATERIALIZATION DES TITRES RESTAURANT



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 12 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - NEAU -
Messieurs DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE
- MATURA - MINE - PUPIN - WAWRIN

Etaient absents ou excusés :
Mesdames FRANCOIS - MERCIER - VALENTE-LE HIR - Messieurs CROISILLE - DE BEULE -
DUMORTIER - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MOKHTARI - OUIZILLE - PERRIN - ROBERT -

- o O o -

N° d'ordre : BUR-12 OCT 2023 - 5
Date de convocation : 11 Septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 15

DEMATERIALIZATION DES TITRES RESTAURANT

Depuis novembre 2001, le personnel du SMDO bénéficie de titres restaurant.

L'agent ne peut utiliser les titres-restaurant en sa possession que pour régler la consommation :

- d'un repas ;
- de préparations alimentaires directement consommables ;
- de fruits et légumes

La valeur faciale des titres restaurant est actuellement de 10 €, dont une participation employeur de 5,29 €. Ils sont délivrés au format papier.

Le 28 février dernier, la principale centrale de gestion des titres papier a fermé. Les commerçants et restaurateurs sont davantage contraints dans leurs démarches pour obtenir le remboursement des titres papier, aussi devant cette nouvelle obligation de plus en plus de professionnels les refusent.

C'est pourquoi le SMDO propose d'opter pour la dématérialisation des titres restaurant.

La carte titre restaurant est une carte à puce prépayée et rechargeable, utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires et avec un accès à une application sur téléphone mobile smartphone.

Il est proposé d'évoluer au format numérique, pour les raisons suivantes :

- Paiement des achats au centime près,
- Préservation du solde acquis en cas de perte ou d'opposition ou passage au nouveau millésime, (Ainsi, en 2021 ce sont 4500 € qui n'ont pas été utilisés par les agents du fait de la perte ou de la péremption des titres.)
- Accélérer la remise des TR aux agents, le compte de chacun étant alimenté le 1er de chaque mois depuis l'application en ligne,
- Gain de gain de temps considérable pour les équipes d'encadrement qui se chargent chaque mois de remettre aux agents les carnets de TR contre signature,
- Réduire les risques liés à la régie des titres restaurant (responsabilité diffuse de la régie lors de la délivrance des TR).

Il est proposé de réactualiser la valeur des titres et d'augmenter la contribution patronale aujourd'hui plafonnée à 60% de la valeur du titre dans la limite de 6,50 € par titre, afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents.

Mise en œuvre de la carte :

Le coût d'édition d'une carte est de 8 € par agent pour une validité de 4 ans. Dans le cadre du déploiement de la dématérialisation, cette carte sera offerte pour l'ensemble des agents déjà en poste.

La délivrance de la carte pour un nouvel agent sera ensuite à la charge de la collectivité.

Les frais d'envoi individuel au domicile de l'agent sont de 2 € ; envoi groupé 13,20 € au siège de la collectivité.

En cas de perte la réédition d'une carte sera facturée à l'agent.

Bénéficiaires :

Agents titulaires et contractuels sur emplois permanents ;

Apprentis et contrat de droit privé en alternance ;

Agents contractuels de droit public ou de droit privé sur emploi non permanent qui justifient un an d'ancienneté sans interruption au sein de la collectivité et dont le contrat est renouvelé pour une période minimum de 6 mois.

La participation :

Il est proposé que la participation patronale s'élevé 56% du titre d'une valeur faciale de 10,70 €. La contribution patronale au financement du titre restaurant est exonérée des cotisations de Sécurité sociale.

Utilisation des Titres restaurant :

Conformément aux jours travaillés dans la collectivité, les titres restaurant peuvent être utilisés les dimanches et jours fériés.

L'agent peut choisir d'adhérer à un abonnement forfaitaire de 10 ou 18 titres mensuels (correspondant à la moyenne des jours travaillés dans la collectivité à temps plein).

Les jours non travaillés (activité partielle, arrêt de travail pour maladie, congés payés, RTT, jours fériés) n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant.

Cette question a été soumise au vote des membres du Comité Social Territorial le 6 octobre 2023. Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la réévaluation, les conditions d'octroi du titre restaurant ainsi que le passage à la dématérialisation.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 octobre 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conditions d'octroi ci-dessus décrites du titre restaurant ainsi que le passage à la dématérialisation à compter du 1/01/2024.

Article 2 : d'approuver la réévaluation de la valeur du titre à 10,70€, la participation patronale s'élevant à 56%, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 OCTOBRE 2023



ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS D'ANIMATION



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 12 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - NEAU -
Messieurs DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE
- MATURA - MINE - PUPIN - WAWRIN

Etaient absents ou excusés :
Mesdames FRANCOIS - MERCIER - VALENTE-LE HIR - Messieurs CROISILLE - DE BEULE -
DUMORTIER - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MOKHTARI - QUIZILLE - PERRIN - ROBERT -

- o O o -

N° d'ordre : BUR-12 OCT 2023 - 6
Date de convocation : 11 Septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : **15**

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS D'ANIMATION

Le SMDO est régulièrement présent sur les différentes manifestations organisées par les collectivités adhérentes sur l'ensemble du territoire afin de promouvoir le geste de tri et la prévention des déchets.

Une équipe du service communication et prévention est dédiée à cette activité, elle est composée de :

- 1 chargée du tri des déchets, des animations et des visites des installations
- 2 chargés des animations et des visites.

Basée au siège, l'équipe d'animation dispose actuellement du même rythme de travail que les agents administratifs, à savoir 39 heures hebdomadaires du lundi au vendredi à réaliser sur des plages de travail comprises entre 8h -12h et 14h - 19h ; 22 jours de RTT par an (journée de solidarité déduite) sont attribués.

Il apparaît que le cycle de travail administratif est difficilement conciliable avec l'activité du pôle animation et prévention. En effet l'amplitude de journées et des semaines est très variable selon les périodes de l'année et les manifestations couvertes. De plus, les journées travaillées peuvent se dérouler en fin de semaine samedi et dimanche.

Cette gestion du temps selon le cycle administratif de 39h contraint les agents d'animation qui travaillent en dehors des plages administratives à tenir une comptabilité rigoureuse des heures concernées pour ensuite prendre des récupérations.

Les agents d'animation ont été rencontrés à différentes reprises depuis janvier 2023 pour étudier leur rythme de travail et envisager une gestion de leur temps d'activité plus conforme à la réalité de leur poste.

Il est proposé de mettre en place un temps de travail annualisé au profit des adjoints d'animation. L'annualisation du temps de travail consiste à comptabiliser un nombre d'heures réelles (comptabilisées sur l'année) et de demander à l'agent de réaliser ces heures en fonction des périodes d'activité.

L'annualisation permet de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, sans tenir compte de l'activité réelle, pendant la période concernée. Les heures qui seront réalisées au-delà des bornes fixées dans le cadre du temps de travail annualisé (1.607 heures) feront l'objet d'une récupération ou du paiement d'heures supplémentaires.

Les adjoints d'animation disposeront d'un planning de travail communiqué un mois à l'avance et établi dans le respect des obligations en matière de temps de travail (repos hebdomadaire, amplitude quotidienne maximale de 12h, repos quotidien, ...).

Le logiciel de gestion des temps Kélio sera paramétré pour comptabiliser les heures travaillées déclarées par pointage.

Cette modification du temps de travail des agents d'animation a été présentée aux membres du CST le 6 octobre 2023. Il a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider le passage à l'annualisation du temps de travail pour les agents d'animation du SDMO.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 octobre 2023
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de valider le passage à l'annualisation du temps de travail pour les agents d'animation du SDMO, comme présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 OCTOBRE 2023



PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 12 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - NEAU -
Messieurs DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE
- MATURA - MINE - PUPIN - WAWRIN

Etaient absents ou excusés :
Mesdames FRANCOIS - MERCIER - VALENTE-LE HIR - Messieurs CROISILLE - DE BEULE -
DUMORTIER - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MOKHTARI - OUIZILLE - PERRIN - ROBERT -

- o O o -

N° d'ordre : BUR-12 OCT 2023 - 7
Date de convocation : 11 Septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 15

PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Suite au renouvellement de l'instance consultative du SMDO en décembre 2022, il est proposé d'adopter un protocole d'exercice du droit syndical pour la période 2023 - 2026.

Le protocole d'exercice du droit syndical est un outil à l'usage des agents, des représentants syndicaux, de la direction et de nos élus en ce qu'il rappelle le cadre du droit syndical et les règles de sa mise en œuvre au sein de la collectivité (dispositif règlementaire, local et matériel mis à disposition, ...). Il a pour but de favoriser le dialogue social au sein de la collectivité.

Le 23 juin, une réunion avec les représentants du personnel a permis de préciser et expliquer les temps accordés à l'exercice du droit syndical.

Il a été convenu de mettre en place un nouveau formulaire de demande des autorisations spéciales d'absences et des décharges d'activité de service.

Ce protocole a été soumis au vote des membres du Comité Social Territorial le 6 octobre 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes du protocole syndical et d'autoriser le président à le signer.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 octobre 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de valider les termes du protocole syndical pour la période 2023-2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
ont les Membres présents
Signé après lecture
Par Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 OCTOBRE 2023



MODIFICATION DE L'ARTICLE 64 DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS PORTANT SUR LES CONDUITES ADDICTIVES



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 12 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - NEAU -
Messieurs DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE
- MATURA - MINE - PUPIN - WAWRIN*

*Etaient absents ou excusés :
Mesdames FRANCOIS - MERCIER - VALENTE-LE HIR - Messieurs CROISILLE - DE BEULE -
DUMORTIER - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MOKHTARI - QUIZILLE - PERRIN - ROBERT -*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-12 OCT 2023 - 8
Date de convocation : 11 Septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 15

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

MODIFICATION DE L'ARTICLE 64 DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS PORTANT SUR LES CONDUITES ADDICTIVES

Le règlement intérieur des agents du SMDO rappelle au sein de l'article 64 les règles à tenir en matière de conduites addictives (Tabac, alcool). Cet article autorise le recours aux tests en cas de suspicion d'un état d'ébriété.

La nouvelle rédaction proposée comprend également la consommation des produits stupéfiants et permet le recours aux tests salivaires en cas de suspicion.

La liste des fonctions autorisées à recourir aux tests est également modifiée pour correspondre aux situations d'encadrement actuelles.

Ci-dessous la proposition de modification de l'article 64 :

Article 64 : Conduites addictives

64.1 Tabac

Il est interdit de fumer dans tous les locaux du syndicat ainsi que dans tous les véhicules de service (légers et poids lourds).

L'usage de la cigarette électronique est interdit dans les mêmes conditions.

64.2 Alcool - produits stupéfiants

Il est formellement interdit d'accéder sur le lieu de travail sous l'effet de psychotropes (alcool ou produits stupéfiants) et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants dont l'usage est interdit par la loi sur le lieu de travail.

Pour des raisons de sécurité, des dépistages d'alcool et/ou de produits stupéfiants pendant le temps de service pourront être effectués pour les agents occupant des postes de travail dangereux, notamment les postes avec conduite de véhicule léger ou poids lourd, de manipulation de produits chimiques ou d'utilisation de machines et/ou outils dangereux, et tout autre poste considéré comme dangereux par l'évaluation des risques (travaux en hauteur, travaux sur voirie, etc...).

Ces contrôles pourront être réalisés de manière inopinée ou lors d'une suspicion d'ébriété ou d'usage de stupéfiants d'un agent, et auront pour but de mettre un terme à une situation dangereuse.

Ces tests pourront être menés par les personnes habilitées citées ci-dessous :

- Autorité territoriale
- Directeur Général des Services
- Directeurs Généraux Adjointes
- Directeurs de services
- Responsables de services
- Chargé de prévention des risques professionnels
- Assistant de prévention
- Coordonnateurs de déchetteries,
- Coordonnateur transport
- Coordonnateur quais de transfert
- Coordonnateur maintenance
- Assistants transport
- Adjoint des quais de transfert

On entend comme moyen de dépistage l'éthylomètre électronique, l'éthylotest et les tests salivaires pour stupéfiants.

Un état d'ébriété et/ou sous l'effet de stupéfiants est suspecté lorsqu'un ou plusieurs des signes suivants est/sont constaté(s) :

- Haleine alcoolisée
- Sueurs abondantes
- Tremblements des mains
- Troubles de l'élocution
- Rires inappropriés
- Somnolence
- Euphorie ou excitation inhabituelle
- Agressivité
- Marche anormale ou précautionneuse
- Equilibre instable
- Hallucination auditive
- Propos incohérents
- Attaque de panique
- Désorientation spatio-temporelle
- Hallucination visuelle

Cette liste n'est pas exhaustive.

Tout agent témoin d'un état apparent d'ébriété et/ou sous l'effet de stupéfiants d'un autre agent s'engage à en avvertir immédiatement son responsable hiérarchique qui avisera des suites à donner à l'évènement.

L'agent qui présente un comportement manifestement sous psychotropes peut refuser de se soumettre au dépistage proposé par la personne habilitée. Il sera alors présumé en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiants et devra cesser immédiatement son travail.

L'agent pourra contester le résultat ou la présomption d'état sous psychotropes au moyen d'une contre-expertise à sa charge.

La modification proposée de l'article 64 a été soumise aux membres du CST le 6 octobre 2023 qui ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider la nouvelle rédaction de l'article 64 du règlement intérieur du personnel.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 octobre 2023,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de valider la nouvelle rédaction de l'article 64 du règlement intérieur du personnel, relative aux conduites addictives.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 OCTOBRE 2023



APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ASSURANCE MULTIRISQUE DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE ET DU CENTRE DE TRI



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE 12 OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - NEAU -
Messieurs DESHAYES - DUDA - GAGE - HAUDRECHY - KELLNER - MAHET - MARINI - MELIQUE
- MATURA - MINE - PUPIN - WAWRIN

Etaient absents ou excusés :
Mesdames FRANCOIS - MERCIER - VALENTE-LE HIR - Messieurs CROISILLE - DE BEULE -
DUMORTIER - GERNEZ - HELLAL - LEFEVRE - MOKHTARI - OUIZILLE - PERRIN - ROBERT -

- o O o -

N° d'ordre : BUR-12 OCT 2023 - 9
Date de convocation : 11 Septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 15

APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ASSURANCE MULTIRISQUE DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE ET DU CENTRE DE TRI

Le terme des polices multirisques actuellement en place est fixé au 31 juillet 2023.

Par avis en date du 13 juillet 2023, le SMDO a publié un dossier de consultation afin de procéder au renouvellement de ces polices. La date de remise des offres était fixée au 15 septembre 2023, 14h00.

Un avis rectificatif a été publié le 4 septembre 2023 afin de reporter la date limite de remise des offres au 6 octobre 2023, 14h00.

Le marché est composé de deux lots :

- Lot 1 : Assurance multirisques industriels garantissant le centre de tri
- Lot 2 : Assurance multirisques industriels garantissant le centre de valorisation énergétique

Pour chacun des lots, le cahier des clauses techniques particulières indique le montant des garanties et franchises souhaitées.

Les candidats seront jugés sur un total de 100 points, attribués de la manière suivante :

1 - Sur le critère de la valeur technique:

La valeur technique des offres sera appréciée sur un total de 60 points, au regard des informations contenues dans le mémoire technique et selon les sous-critères suivants :

- Respect des garanties (20 pts)
- Respect du montant des garanties (15 pts)
- Respect des franchises (15 pts)
- Modalités de traitement et indemnisation des sinistres (10 pts)

2 - Sur le critère du prix :

Les offres seront jugées, au regard du B.P.U,
Le critère prix sera jugé sur un total de 40 points.

L'entreprise la moins-disante obtient le nombre de points maximum, soit 40 points, sous réserve de prix anormalement bas ou aberrants.

Les autres candidats reçoivent les points par application de la formule suivante :

$$N = 40 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}}$$

Le total des deux notes ainsi obtenues constituera la note définitive de chacun des candidats.

Il s'avère qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du Bureau de constater que l'appel d'offres publié pour le renouvellement des polices multirisques est infructueux et de dire qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence va être passé, conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

Article 1: de déclarer que l'appel d'offres publié pour le renouvellement des polices multirisques est infructueux et de dire qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence va être passé, conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme
Le Président,
Philippe MARIN

Philippe Marin

